

Traitement des avis d'imposition

- Cas de figure général

L'étudiant est rattaché à l'avis d'imposition de ses parents qui sont déclarés ensemble : un seul foyer fiscal

- ⇒ Dépôt de l'avis d'imposition du foyer fiscal familial
- ⇒ On divise le Revenu Brut Global par le nombre de parts fiscales

Définition de l'indépendance financière :

Est indépendant(e) financièrement, l'étudiant(e) qui remplit l'ensemble des conditions suivantes :

- justifier d'une déclaration fiscale indépendante (les 26 ans et plus ont l'obligation de faire leur propre déclaration et sont donc d'office considérés comme indépendants financièrement),
- disposer de revenus salariaux correspondant au minimum à 50 % du SMIC net annuel **hors pensions alimentaires** (7 974,30 € au 1^{er} août 2022) ou au moins égaux à 90 % du SMIC net annuel (14 353,74 € au 1^{er} août 2022), si l'étudiant est marié ou a conclu un pacte civil de solidarité, et ceci hors pensions alimentaires,
- justifier d'un domicile distinct de celui de ses parents.

- L'étudiant fait sa propre déclaration fiscale et est indépendant financièrement

C'est-à-dire qu'il fait sa propre déclaration fiscale, et qu'il touche plus de 7 548 € de salaire (hors pensions alimentaires), voir définition ci-dessus.

- ⇒ Dépôt de l'avis d'imposition de l'étudiant
- ⇒ On divise son Revenu Brut Global par le nombre de parts fiscales de son propre avis d'imposition

- L'étudiant fait sa propre déclaration fiscale mais n'est pas indépendant financièrement

Il fait sa propre déclaration fiscale mais il touche moins de 7 217€ de revenus salariaux (hors pensions alimentaires). On demande donc à l'étudiant de nous transmettre l'avis d'imposition de ses parents.

- ❖ S'ils font une déclaration commune :
 - ⇒ Dépôt des avis d'imposition de l'étudiant et de ses parents

⇒ On divise leur Revenu Brut Global des parents par le nombre de parts fiscales qui figure sur leur avis d'imposition

❖ Si les parents font deux déclarations fiscales distinctes :

⇒ Dépôt des avis d'imposition de l'étudiant et de ceux des deux parents

⇒ On additionne le Revenu Brut Global des parents ainsi que leur nombre de parts fiscales.

Attention ! Dans ces deux cas, si les parents versent des pensions alimentaires au jeune, il faut ajouter 0.5 part fiscale qui représente le jeune. En effet, il est encore bénéficiaire de leurs revenus.

- Les parents sont divorcés / séparés

❖ Si l'étudiant n'est rattaché qu'à un des deux foyers fiscaux :

⇒ Dépôt de l'avis d'imposition de ce foyer fiscal

⇒ On prend en compte ce foyer fiscal (considéré comme 1 enfant majeur célibataire ou 1 enfant en résidence exclusive = 0.5 part fiscale)

❖ Si le jeune est rattaché aux deux foyers fiscaux :

⇒ Dépôt des avis d'imposition de ces deux foyers fiscaux

⇒ On prend en compte les deux avis d'imposition en additionnant les Revenus Bruts Globaux et le nombre total de parts fiscales (le jeune représente alors 0.25 parts fiscales sur chaque déclaration)